



Avenant n° 1 à la convention nationale de partenariat du 10 janvier 2014

Entre

UNIFAF

Représenté par Jean-Pierre DELFINO, son Directeur Général

Et

L'Association pour l'Emploi des Cadres, ci-après désignée « Apec »

Représentée par Jean-Marie MARX, son Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention nationale de partenariat signée le 10 janvier 2014 entre Unifaf et l'Apec.

Article 2 : Prise d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 8 juin 2015.

Il demeure valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3. Evolution du contexte pour les partenaires

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré de nouvelles dispositions ayant des impacts directs sur l'activité des partenaires depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'APEC et UNIFAF ont ainsi été désignés parmi les opérateurs nationaux du **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)** dont l'ambition est de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des actifs.

Par ailleurs, le **Compte Personnel de Formation (CPF)** vient compléter les dispositifs de formation professionnelle existants ; il est mobilisé par les bénéficiaires via une plateforme nationale gérée par la Caisse des dépôts et consignations www.moncompteformation.gouv.fr.

Enfin, les entreprises doivent désormais organiser un **Entretien Professionnel (EP)** pour chacun de leur salarié, tous les deux ans, en vue de faire émerger des perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations légales, les partenaires ont enrichi leurs offres de services respectives au bénéfice des salariés et des entreprises qu'ils accompagnent mutuellement.



Article 4. Bilan du partenariat sur la période 2014-2015

Le comité de suivi opérationnel, réuni le 30 mars 2015, a pu observer de nombreuses initiatives entre les partenaires, conformément aux engagements prévus par la convention signée le 10 janvier 2014 :

- Des présentations croisées des offres de services et dispositifs de chacun des partenaires ;
- Un relais régulier des événements organisés par l'Apec auprès des adhérents d'Unifaf (via les pages régionales du site www.unifaf.fr) ;
- La co-animation de réunions auprès des adhérents d'Unifaf sur le recrutement, le contrat de génération, la réforme de la formation (CEP, CPF, entretien professionnel) ;
- La réalisation par l'Apec de diagnostics RH pour une dizaine de structures adhérentes à Unifaf (service « Repères RH ») ;
- La mise en place et l'animation par l'Apec d'ateliers Pratiques RH sur l'entretien professionnel ou l'entretien de recrutement pour les adhérents d'Unifaf ;
- La participation d'Unifaf à des Matinales organisées par l'Apec sur « le renouvellement des effectifs dans l'économie sociale et solidaire » (cible entreprises) et/ou « les opportunités d'emploi dans l'ESS » (cible cadres et jeunes diplômés) ;
- La co-animation de réunions d'information auprès des salariés cadres.

Forts de ces réalisations et de la complémentarité de leurs services, Unifaf et l'Apec entendent ainsi poursuivre et renforcer leur coopération jusqu'en 2016.

Article 5. Nouveaux engagements pour la période 2015-2016

Les partenaires s'engagent à consolider leur collaboration à la fois au niveau national et territorial.

Il est ainsi convenu :

- Un approfondissement de la connaissance mutuelle des évolutions des offres de services et outils développés par les partenaires dans le cadre de la réforme de la formation (via la mise en place des liens et contenus entre www.mon-cep.unifaf.fr et www.apec.fr notamment) ;
- Un rapprochement entre les observatoires des partenaires pour envisager des projets d'études relevant du champ d'Unifaf ;
- Une participation accrue des partenaires aux événements qu'ils organisent mutuellement à destination des entreprises et/ou des cadres ;
- Une mise à jour des contacts opérationnels en région ;
- La mise en place de plans d'actions territoriaux.

Les plans d'actions territoriaux seront co-construits par les Délégués Régionaux d'Unifaf et les Délégués Territoriaux de l'Apec, en fonction des ressources disponibles sur chaque territoire. Ils pourront inclure, de manière non obligatoire et non exhaustive, les axes de coopération suivants :

- La co-animation d'événements à destination des adhérents d'Unifaf. Par exemple : réunions d'information sur la réforme de la formation ou sur un thème spécifique (CEP, CPF, EP, recrutement, égalité professionnelle, contrat de génération).
- L'animation par l'Apec d'ateliers Pratiques RH pour les entreprises sur différents thèmes :
 - Optimisation des pratiques de recrutement : Rédiger une offre d'emploi attractive, Rechercher des candidats dans les Cvthèques, Questionner en entretien de recrutement.
 - Piloter et animer les entretiens professionnels.
 - Se préparer au transfert des savoirs.

- La participation d'Unifaf aux matinées organisées par l'Apec pour les jeunes diplômés et les cadres à l'occasion du mois de l'ESS en novembre.
- La participation de l'Apec aux événements organisés par Unifaf pour ses adhérents et/ou leurs salariés (exemple : petits-déjeuners, réunions d'information collective).
- L'organisation d'évènements spécifiques sur un territoire donné visant à favoriser la mise en relation entre candidats et recruteurs ou la connaissance du secteur sanitaire, social et médico-social, de ses métiers et des conditions d'accès à l'emploi. Les adhérents d'Unifaf pourront être associés à ces manifestations ainsi qu'à d'autres évènementiels organisés par l'Apec (Soirées Apec Connect, Journées Tremplin Jeunes Apec...).
- La mise en place de rencontres et échanges entre les équipes régionales d'Unifaf et les collaborateurs de la Délégation Territoriale Apec visant à :
 - répondre le mieux possible aux enjeux RH des entreprises via la complémentarité de services entre les partenaires ;
 - renforcer la connaissance mutuelle des services aux salariés et la réorientation des publics dans le cadre du CEP, le cas échéant ;
 - favoriser la connaissance des critères d'éligibilité et de financement des différents dispositifs formation par Unifaf, notamment le CPF. A cet effet, un référent régional pourra être désigné par Unifaf comme contact privilégié pour le ou les consultant(s) Apec en charge d'accompagner les cadres dans la construction de leur projet formation : ingénierie de parcours et ingénierie financière (service Apec « Solution Formation »).

Article 6 : Pilotage et suivi

Le pilotage et suivi opérationnel de cette convention sera désormais assuré par :

- Pour Unifaf : Pierre-Marie Lasbleis, Directeur Développement et Partenariats
Tel : 01 49 68 05 54. Email : pierre-marie.lasbleis@unifaf.fr
- Pour l'Apec : Guillemette Beaudoin-Kadam, Responsable des partenariats institutionnels
Tel : 01 40 52 22 36. Email : guillemette.beaudoin@apec.fr

Article 7 : Dispositions générales

L'ensemble des dispositions et engagements de la convention de partenariat signée en date du 10 janvier 2014 demeurent pleinement applicables dans le cadre du présent avenant.

Fait à Paris, le 8 juin 2015.

Pour UNIFAF
M. Jean-Pierre DELFINO
Directeur Général



Pour l'Association pour l'emploi des cadres
M. Jean-Marie MARX
Directeur Général

A.P.E.C.
51, Boulevard Bruno
75689 PARIS CEDEX 14
Siren Identité Entreprise 775 672 231
Siret N° Identité Établissement 775 672 231 00328
Code APE 7810Z